

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2569**

commune (s) : Meyzieu

objet : Cession, aux époux Bardesono, d'une parcelle de terrain située 2, rue Arago

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2569**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Cession, aux époux Bardesono, d'une parcelle de terrain située 2, rue Arago**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'un reliquat de terrain situé 2, rue Arago à Meyzieu à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 120 de la section BX acquise pour la réalisation d'une piste cyclable ainsi qu'une voirie reliant les rues Arago et Boileau.

Dans le cadre d'un remembrement foncier, les époux Bardesono, propriétaires du terrain mitoyen cadastré sous le numéro 162 de la section BX, ont souhaité acquérir la partie du terrain communautaire non utile au projet de voirie au droit de leur propriété représentant une superficie de 175 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait ledit terrain au prix de 26 250 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 21 mars 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Communauté urbaine, au prix de 26 250 €, d'une parcelle de terrain située 2, rue Arago à Meyzieu, à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 120 de la section BX pour une superficie de 175 mètres carrés environ, dans le cadre d'un remembrement foncier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0917, le 22 septembre 2005 pour un montant de 4 500 000 €.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 26 250 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 42 777 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.